

ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES RAPPORTS FINANCIERS	47
LA CAISSE DU COMPTE DE RETRAITE EN FIDUCIE DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE	48
SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK.....	65

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES RAPPORTS FINANCIERS

La Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (la « SGPNB » ou la « Société ») a été créée le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, à savoir la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* (la « Loi sur la SGPNB »). Au départ, elle avait été nommée fiduciaire des actifs des caisses de retraite prévues par la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick*, la *Loi sur la pension de retraite des enseignants du Nouveau-Brunswick* et la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Bien qu'elle reste gestionnaire des placements, la SGPNB a mis fin à ses fonctions de fiduciaire définies selon la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick* lorsque ce régime a été converti en Régime à risques partagés dans les services publics, le 1^{er} janvier 2014 et à celles prévues par la *Loi sur la pension de retraite des enseignants du Nouveau-Brunswick* lorsque ce régime a été converti en régime à prestation cible le 1^{er} juillet 2014. La SGPNB reste la fiduciaire de la caisse du Compte de retraite en fiducie des juges de la Cour provinciale (ou Caisse de retraite des juges).

Les états financiers de la Caisse de retraite des juges ainsi que ceux de la SGPNB ont été préparés par la direction de la Société et approuvés par le conseil d'administration.

La direction a préparé les états financiers de la Caisse de retraite des juges conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la SGPNB*. Les états financiers de la Caisse de retraite des juges sont à usage particulier et indiquent l'actif net disponible pour le service des prestations ainsi que leur évolution, conformément aux règles comptables présentées à la note 2a) des états financiers.

La direction a préparé les états financiers de la Société conformément aux normes comptables du secteur public. Les états financiers de la SGPNB sont à vocation générale et comprennent un état de la situation financière, un état des résultats et de l'évolution de l'excédent (déficit) accumulé, un état de la variation de la dette nette et un état des flux de trésorerie.

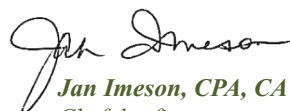
La direction est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, y compris des montants issus des meilleurs jugements et estimations. La SGPNB a des systèmes de contrôle interne et des procédures auxiliaires qui lui permettent de fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est exacte, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées de manière efficace.

La responsabilité ultime des états financiers incombe au conseil d'administration de la Société. Celui-ci est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, composé de quatre membres du conseil, pour la plupart indépendants de la SGPNB, et du promoteur du régime. Le comité de vérification examine les états financiers et recommande au conseil de les approuver. Il examine également les questions relatives à la comptabilité, à la vérification, aux systèmes de contrôle interne, à la gestion des risques financiers ainsi qu'à l'ampleur, à la planification et aux résultats des vérifications effectués par les vérificateurs internes et externes.

Le cabinet KPMG, vérificateur externe des états financiers, rend compte directement au comité de vérification. Il a réalisé un examen indépendant des états financiers selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada, effectuant les tests et suivant les procédures qui lui semblaient nécessaires afin de pouvoir exprimer une opinion au conseil d'administration.



John A. Sinclair
Président et chef de la direction



Jan Imeson, CPA, CA
Chef des finances

LA CAISSE DU COMPTE DE RETRAITE EN FIDUCIE DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

**ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016**

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la caisse du Compte de retraite en fiducie des juges de la Cour provinciale (l'«entité»), détenue en fiducie par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations en date du 31 mars 2016, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*, ce qui implique de déterminer que le référentiel comptable est acceptable pour la préparation des états financiers dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons un audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'entité en date du 31 mars 2016 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour les exercices clos à cette date, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*.

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2a) afférente aux états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés dans le but d'aider les administrateurs de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick ainsi que le ministre des Finances de la province du Nouveau-Brunswick à se conformer au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement aux administrateurs et au ministre des Finances et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que celles indiquées.



Comptables Professionnels Agréés
Le 6 juin 2016
Fredericton, Canada

CAISSE DU COMPTE DE RETRAITE EN FIDUCIE DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

État de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en milliers de dollars canadiens)

EN DATE DU 31 MARS

	2016	2015
ACTIFS		
Placements (notes 3 et 4)	43 177 \$	41 988 \$
Cotisations à recevoir de l'employeur (note 8)	76	26
Cotisations à recevoir des employés (note 8)	7	3
Autres montants à recevoir	1	20
Total de l'actif	43 261	42 037
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	32	29
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	43 229 \$	42 008 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CAISSE DU COMPTE DE RETRAITE EN FIDUCIE DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS

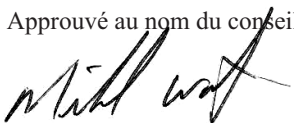
	2016	2015
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Revenu net de placement (note 6)	830 \$	5 405 \$
Cotisations de retraite de la part de l'employeur (note 8)	1 308	312
Cotisations de retraite de la part des employés (note 8)	450	381
	2 588	6 098
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Paiements versés au promoteur pour les prestations (note 8)	1 269	1 312
Paiements versés au promoteur pour les charges liées à l'administration (note 8)	18	49
Frais de gestion des placements (note 8)	80	77
	1 367	1 438
AUGMENTATION NETTE POUR L'EXERCICE	1 221	4 660
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	42 008	37 348
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	43 229 \$	42 008 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

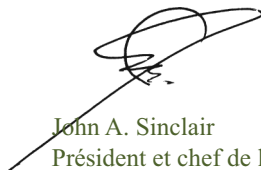
Engagements (note 9)

Événements postérieurs à la date du bilan (note 10)

Approuvé au nom du conseil d'administration :



Michael W. Walton
Président du Conseil d'administration



John A. Sinclair
Président et chef de la direction

CAISSE DU COMPTE DE RETRAITE EN FIDUCIE DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

Les actifs de la caisse du Compte de retraite en fiducie des juges de la Cour provinciale (la « Caisse en fiducie ») sont détenus en fiducie par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (la « SGPNB »). La SGPNB a été nommée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* (la « *Loi sur la SGPNB* »). La responsabilité de la gestion des actifs de la Caisse en fiducie incombe à la SGPNB depuis le 1^{er} avril 1996.

Le 1^{er} avril 1998, les actifs de la Caisse en fiducie ont été virés à des fonds en fiducie à participation unitaire créés par la SGPNB. Chaque fonds en fiducie a son propre objectif d'investissement. Cette structure de portefeuilles facilite la gestion collective des placements et l'administration des actifs. La Caisse en fiducie détient des parts de certains des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB conformément à son énoncé de politiques de placement (l'« ÉPP »).

1. Description sommaire des régimes de retraite

La *Loi sur la Cour provinciale* (la « LCP ») et la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* (la « LPJCP »), combinées, constituent des régimes de retraite à prestations déterminées créés en vertu de ces lois. Les caractéristiques de chacun des régimes sont résumées dans le tableau suivant. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter aux règlements des régimes.

Caractéristique	LCP	LPJCP
Cotisations – employés	8,0 % du salaire jusqu'au MGAP, 8,0 % de l'excédent de la rémunération sur le MGAP	8,0 % du salaire jusqu'au MGAP, 8,0 % de l'excédent de la rémunération sur le MGAP
Cotisations – employeurs	Établies par un actuaire, plus des versements spéciaux établis par un actuaire	Établies par un actuaire, plus des versements spéciaux établis par un actuaire
Prestations non réduites	25 années de service à 60 ans ou 10 années de service à 65 ans	2 années de service à 60 ans
Prestations réduites	Sans objet	2 années de service
Prestations de base	60 % de la rémunération; intégrées au RPC	2,5 à 3 % par années de service, maximum de 65 % de la rémunération; non intégrées au RPC
Indexation annuelle des prestations	Maximum de 6,0 %	Maximum de 5,0 %

2. Principales méthodes comptables

a) Entité comptable et règles de présentation

Les présents états financiers à usage particulier fournissent de l'information sur l'actif net disponible pour le service des prestations de la Caisse en fiducie gérée par la SGPNB. Ils n'incluent pas les passifs au titre du régime de retraite de la LPJCP (le « régime »). Par conséquent, les présents états financiers ne visent pas à montrer si les actifs de la Caisse en fiducie sont suffisants pour satisfaire aux obligations au titre du régime. Une telle appréciation requiert des renseignements supplémentaires, par exemple les rapports actuariels du régime.

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant dans la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés* (CPA) du Canada, sauf en ce qui concerne les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit en résultant. Ils sont uniquement fournis à titre informatif et sont destinés au conseil d'administration de la SGPNB et au ministre des Finances du Nouveau-Brunswick pour se conformer au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la SGPNB*. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les Normes comptables Canadiennes pour les régimes de retraite, sauf en ce qui concerne les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit en résultant, exigent que la Caisse en fiducie se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS ») figurant dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. La Caisse en fiducie a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites à la suite. Les présents états financiers étaient autorisés par le conseil d'administration de la SGPNB le 6 juin 2016.

b) Base d'évaluation

Ces états financiers furent préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur par l'entremise de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

c) Instruments financiers

i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'État de l'actif net disponible pour le service des prestations à la date de transaction, soit la date à laquelle la Caisse en fiducie devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques des flux de trésorerie contractuels dicte comment les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, pouvant être selon une des trois pratiques suivantes : comme étant évalués ultérieurement au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du compte du résultat (« JVBCR »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués ultérieurement au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBCR.

La Caisse en fiducie évalue l'objectif d'un modèle commercial, car ce processus constitue la meilleure façon pour déterminer comment l'entreprise est gérée et les renseignements sont fournis. Les renseignements considérés comprennent :

- les politiques et les pratiques établies et comment elles sont actuellement mises en œuvre. En particulier, si leur stratégie met l'accent sur gagner des revenus d'intérêt contractuel, maintenir un profil de taux d'intérêt particulier, agencer la durée des actifs financiers à la durée des passifs financiers qui financent ces actifs ou réaliser des flux de trésorerie par l'entremise de ventes d'actifs;
- comment le rendement est évalué et déclaré;
- les risques qui touchent le rendement du modèle commercial (et les actifs financiers détenus dans ce modèle) et comment ces risques sont gérés;

2. Principales méthodes comptables (suite)

- comment les gestionnaires sont rémunérés – p. ex., si la rémunération se base sur la juste valeur des actifs gérés ou les flux de trésorerie contractuels recueillis;
- la fréquence, le volume et le calendrier des ventes dans les périodes antérieures, la raison pour ces ventes, ainsi que les attentes relatives aux activités de ventes futures. Par contre, les renseignements sur les activités de ventes ne sont pas analysés tout seuls, mais bien dans l'ensemble d'une évaluation globale sur comment les activités suivantes sont réalisées : l'objectif déclaré de la Caisse lié à la gestion des actifs financiers et les flux trésoreries.

Les actifs financiers qui sont détenus à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBCR, car ils ne sont pas détenus afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Tous les placements de la Caisse en fiducie consistent en des parts de fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB. Les placements sont gérés ainsi que leur rendement sont évalués selon les pratiques de la juste valeur. Ceci étant, la Caisse en fiducie classe tous les placements comme étant à la JVBCR, sa variation étant comptabilisée en résultat net par l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts de fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et représente la quote-part de la Caisse en fiducie dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, le marché le plus avantageux auquel ont accès les fonds en fiducie à participation unitaire à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les fonds de fiducie à participation unitaire de la SGPNB qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse et les titres de créance et de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date du rapport.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle des données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore tous les facteurs dont tiendraient compte les intervenants de marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers de la Caisse en fiducie, tel que les cotisations et autres débiteurs ainsi que les créditeurs et charges à payer, sont évalués ultérieurement au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, la Caisse en fiducie détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, la Caisse en fiducie comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii) Décomptabilisation

La Caisse en fiducie décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la contrepartie est comptabilisée en revenu de placement dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La Caisse en fiducie décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Caisse en fiducie.

e) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers de la Caisse en fiducie exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative présentée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

f) Impôt

La Caisse en fiducie est une fiducie de régime de retraite agréée aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujettie à l'impôt.

g) Cotisations

Les cotisations du promoteur du régime et des participants au régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

h) Revenu net de placement

Les opérations de placement sont constatées par les fonds en fiducie à participation unitaire sous-jacents à la date de leur transaction. Le revenu net de placement comprend l'intérêt, les dividendes et les profits et les pertes en valeur, réalisés et non réalisés, des parts détenues dans chacun des fonds en fiducie à participation unitaire.

i) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenues dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu de placement.

j) Modifications de normes comptables

La Caisse en fiducie a fait l'adoption anticipée de l'IFRS 9, *Instruments financiers*; il n'y a pas de répercussions sur les résultats déclarés auparavant avec l'adoption anticipée de cette norme de comptabilité.

Voir la note 2c)i) pour une explication sur comment la Caisse en fiducie classe les actifs et les passifs financiers en vertu de l'IFRS 9.

3. Placements

La Caisse en fiducie investit dans certains fonds en fiducie à participation unitaire établis par la SGPNB, le fiduciaire et le gestionnaire des placements de la Caisse en fiducie. Chaque fonds en fiducie à participation unitaire a son propre objectif d'investissement. L'investissement dans les fonds en fiducie à participation unitaire permet à la Caisse en fiducie d'atteindre la pondération des catégories d'actifs conformément à son ÉPP. Ce qui suit présente une description sommaire de chacun des fonds en fiducie à participation unitaire dans lesquels la Caisse en fiducie a détenu une participation au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (obligations dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G-7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

3. Placements (suite)

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (obligations dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. Son capital initial de 1 million de dollars, financé en 1998, a été investi selon les mêmes directives et politiques d'investissement générales que celles de la SGPNB. Pour ce fonds, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX60 Total Return Index (l'indice rendement global S&P/TSX60), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de la SGPNB surveille attentivement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur les instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en assurant que chaque instrument dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui du S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX), sur des périodes quadriennales continues.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer à MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada à faible volatilité, brut (nommé le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds consiste à atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice après déduction faite des frais sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base de plus que son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe et investit essentiellement dans les sociétés du S&P/TSX Completion Index (de l'indice complémentaire S&P/TSX). L'objectif de rendement est de dépasser celui de son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Completion Index (l'indice complémentaire rendement global S&P/TSX), de 150 points de base, déduction faite des frais. En vigueur le 28 novembre 2014, les actifs de ce fonds ont été vendus, à la juste valeur, au Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB; ce fonds est dorénavant dissolu.

Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en procédant à un choix prudent de titres et de répartitions sectorielles grâce à la surpondération ou à la sous-pondération des placements sélectionnés par rapport à l'indice. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base de plus que son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX).

3. Placements (suite)

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australie, d'Asie et d'Extrême-Orient (« EAEO »). L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base, déduction faite des frais, de plus que son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice rendement global MSCI EAEO en \$CA, net, selon une moyenne mobile de quatre ans. Auparavant, la Caisse en fiducie investit dans le Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N, qui avait le même mandat de placements, mais en 2015, ce fonds fut limité aux porteurs de parts de fonds autres que ceux de régimes de retraite.

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net (nommé le MSCI EAFE (Developed Markets) Net Dividends Index in \$C (l'indice des dividendes nets MSCI EAEO (marchés développés) (en \$CA) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais, sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée. Auparavant, la Caisse en fiducie investit dans le Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N, qui avait le même mandat de placements, mais en 2015, ce fonds fut limité aux porteurs de parts de fonds autres que ceux de régimes de retraite.

Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB

Créé le 18 février 2015, ce fonds investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais, sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB

Ce fonds investit, selon un style passif, dans des titres de participation et des instruments dérivés afin de s'exposer au S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en assurant que chaque instrument dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui du S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA).

Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net (nommé S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais, sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice des obligations à rendement réel FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

3. Placements (suite)

Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (« FPI ») canadiennes. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui du S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB

Créé le 19 décembre 2014, ce fonds investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, soit directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe qui investit principalement dans les titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) internationales. L'objectif de rendement est d'obtenir, à long terme, 150 points de base de plus qu'une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en dollars canadiens, déduction faite des frais.

Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB

Créé le 27 avril 2014, ce fonds a pour but de fournir une meilleure diversification de placements en introduisant une exposition comparable à l'infrastructure, mais avec une liquidité améliorée. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds d'infrastructures de la SGPNB

Ce fonds a été créé pour accroître la diversification en matière de placement, et consiste à effectuer des investissements directs en infrastructures à travers des structures de coinvestissements. L'objectif de rendement est d'obtenir un taux de rendement réel de 4 % selon un horizon d'investissement à long terme.

Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres de sociétés figurant dans le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice de rendement global composé S&P/TSX) ainsi que certains titres de sociétés cotées en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et compensés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par une réserve de trésorerie et son objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base par année, selon une moyenne mobile de quatre ans, de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds à gestion quantitative de la SGPNB

Ce fonds vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'obtenir un taux de rendement réel de 4 % selon un horizon d'investissement à long terme.

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de l'indice de référence, qui est un mélange des indices de rendement global des sociétés des pays respectifs en dollars canadiens.

Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB

Créé le 26 juin 2015, ce fonds a pour but d'ajouter la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB. L'objectif est d'ajouter 10 points de base au rendement absolu.

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs en parts de fiducie de la Caisse en fiducie en date du 31 mars :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2016	Juste valeur 2015
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	2 638	2 627 \$	6 930 \$	6 736 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	6 025	1 216	7 324	5 455
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	16	3 156	49	53
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	347	1 596	553	699
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	4	3 184	12	12
			14 868	12 955
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	195	2 940	572	1 554
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	1 213	1 431	1 736	2 495
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	163	3 564	582	1 415
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	475	1 205	572	748
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	416	1 921	799	839
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	1 250	1 320	1 650	1 922
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	1 186	1 892	2 245	2 718
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	2 618	908	2 376	1 278
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	1 486	2 323	3 452	2 805
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	1 303	2 396	3 122	2 780
			17 106	18 554
Actifs liés à l'inflation				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	364	3 582	1 302	1 987
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	251	3 945	989	861
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	640	1 170	748	1 035
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	73	999	73	—
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	113	7 128	803	1 145
Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB	1 197	978	1 170	—
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	383	1 437	551	352
			5 636	5 380
Placements non traditionnels				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	886	1 289	1 142	1 185
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	1 666	1 371	2 284	2 149
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	23	4 748	110	98
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	643	2 756	1 771	1 667
			5 307	5 099
Répartition stratégique de l'actif				
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	250	1 038	260	—
			43 177 \$	41 988 \$

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer ces degrés de subjectivité, connus comme étant la hiérarchie des justes valeurs. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont :

Niveau 1 – Prix cotés sur des marchés actifs : désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse ou lorsque ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 – Données (autres que les prix cotés compris au niveau 1) qui sont observables pour le placement, directement ou indirectement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autres moyens.

Niveau 3 – Données non observables qui sont utilisées pour évaluer la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les intervenants du marché peuvent recourir dans l'établissement du prix du placement.

Les parts détenues dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont classées au niveau 2 puisque les parts sont valorisées utilisant la valeur nette de l'actif de chaque fonds en fiducie, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas échangées sur des marchés actifs.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

Aux termes de son mandat, le conseil d'administration de la SGPNB assume la responsabilité générale de comprendre les principaux risques que court la Caisse en fiducie ainsi que de connaître les systèmes mis en place par la direction pour gérer et atténuer ces risques. Par conséquent, il incombe au conseil d'administration de la SGPNB d'établir un ÉPP de la Caisse en fiducie. La direction, qui est chargée de la gestion quotidienne des placements et de la surveillance du contrôle des risques, agit conformément à l'ÉPP. Elle prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil d'administration sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques ainsi que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

À partir de l'information tirée des évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés financiers, la direction assume la responsabilité de déterminer la composition de l'actif recommandée pour générer les rendements à long terme requis selon l'évaluation actuarielle du régime. Ce processus vise à créer le portefeuille de placements le plus efficient en vue de respecter les exigences actuarielles, tout en contrôlant les risques. Cette répartition stratégique des actifs recommandée est revue au moins tous les trois ans et présentée au conseil d'administration. Une fois que la décision concernant la composition de l'actif a été approuvée, la direction est chargée de l'établir.

a) **Risque de marché.** Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend, entre autres, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs en mettant l'accent sur une grande diversification. La Caisse en fiducie détient des placements dans des fonds en fiducie à participation unitaire mettant en œuvre des stratégies d'investissement selon un style actif ou passif et en pratiquant une diversification dans des marchés nationaux et internationaux.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Les stratégies d'investissement des fonds en fiducie à participation unitaire peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position acheteur sur un titre est jumelé à une position vendeur sur un autre titre, ces titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP de la Caisse en fiducie interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions vendeur, chaque fonds en fiducie à participation unitaire continuera à conserver une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres au marché aident à réduire le risque de marché du fait qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que des contraintes en matière de déclenchement des ordres boursiers, et comportent une corrélation moindre aux indices de marché larges.

La SGPNB mène certaines de ses activités d'investissement dans les fonds en fiducie à participation unitaire pour le compte de la Caisse en fiducie en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur les marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou lorsqu'ils adoptent des positions vendeur en ce qui a trait à des titres. En date du 31 mars 2016, la juste valeur des titres qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt de couverture auprès de diverses institutions financières s'élevait à 1 722 \$ (1 800 \$ en 2015)[se reporter à la note 5 c)].

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements de la Caisse en fiducie sont effectués dans des fonds en fiducie à participation unitaire libellés en dollars canadiens et gérés par la SGPNB, mais certains des fonds en fiducie à participation unitaire investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP de la Caisse en fiducie permet la couverture du risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 39 % (36 % en 2015) des placements sous-jacents de la Caisse en fiducie sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le plus important risque de change étant lié au dollar américain 22,3 % (20,13 % en 2015) et l'euro 3,9 % (4,1 % en 2015).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises si toutes les autres variables demeuraient constantes, entraînerait, le 31 mars 2016, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de l'ordre de 170 \$ (150 \$ en 2015).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. La Caisse en fiducie investit dans certains fonds en fiducie à participation unitaire qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, la SGPNB doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible en juste valeur à la valeur nette des placements au 31 mars 2016 s'élèverait à environ 1 241 \$ (1 231 \$ en 2015).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie suite aux fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou à d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. La Caisse en fiducie est exposée au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans des portefeuilles gérés par la SGPNB. Si les cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 mars 2016 s'élèverait à environ 203 \$ (209 \$ en 2015).

b) Risque de crédit. La Caisse en fiducie est exposée au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'un fonds en fiducie à participation unitaire dans un instrument dérivé ou à un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. La SGPNB a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par types d'émetteur et par cotes de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. La SGPNB assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes élevées de crédit. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes élevées de crédit correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil d'administration de la SGPNB.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le tableau qui suit présente le risque de crédit maximal selon les cotes de crédit au 31 mars :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
AAA	4 196 \$	4 366 \$
AA	3 603	4 373
A	6 112	4 343
BBB	2 161	1 417
R-1	710	1 087
Autres	107	120
	16 889 \$	15 706 \$

La plus forte concentration du risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) **Risque de liquidité.** Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidité comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat des placements dans les fonds de fiducie à participation unitaire. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires, aux fournisseurs de services et les achats de placements dans les fonds de fiducie à participation unitaire.

La composition de l'actif de la Caisse en fiducie est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, les bons du Trésor et les acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements en titres de créances, les placements en actions, les placements en biens immobiliers et les placements en infrastructures de sociétés fermées sont très illiquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de la plus longue durée à courir jusqu'à l'échéance de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, des placements en biens immobiliers, des infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, et la part proportionnelle de la Caisse en fiducie de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net en date du 31 mars :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Actif net disponible pour le service des prestations	43 229 \$	42 008 \$
Moins : placement dans le Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(49)	(53)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB (note 3)	(989)	(861)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB (note 3)	(73)	—
Moins : placement dans le Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB (note 3)	(551)	(352)
Moins : placement dans le Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(110)	(98)
Moins : placements dans le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB (note 3)	(1 771)	(1 667)
Moins : garanties données [note 5 a)]	(1 722)	(1 800)
Moins : engagements d'investissement (note 9)	(1 308)	(1 283)
Actif liquide net	36 656 \$	35 894 \$

d) **Prêt de titres.** L'ÉPP de la Caisse en fiducie permet à la SGPNB de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe avec leur dépositaire de titres ou à l'interne parmi les fonds en fiducie à participation unitaire gérés par la SGPNB, dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux fonds en fiducie à participation unitaire à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et de frais d'emprunt. La SGPNB limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. En date du 31 mars 2016, des titres sous-jacents s'élevant à 5 880 \$ (3 567 \$ en 2015) étaient prêtés au nom de la Caisse en fiducie.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certains fonds en fiducie à participation unitaire peuvent prêter des titres à un fonds en fiducie à participation unitaire emprunteur sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les fonds, et de frais d'emprunt. En date du 31 mars 2016, des titres sous-jacents s'élevant à 309 \$ (328 \$ en 2015) étaient prêtés au nom de la Caisse en fiducie et 375 \$ (432 \$ en 2015) étaient empruntés.

6. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement par fonds en fiducie à participation unitaire pour les exercices clos le 31 mars, après attribution des profits nets (des pertes nettes) sur les placements :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Titres à revenu fixe		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	88 \$	659 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	56	244
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	1	5
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	8	8
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	1
	153	917
Actions		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	(113)	481
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	6	139
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	(69)	141
Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB	—	(14)
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	(55)	57
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	(38)	142
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	(99)	1 827
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N	—	(1 223)
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	129	557
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB – classe N	—	(300)
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	(69)	19
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	136	1 031
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	311	388
	139	3 245
Actifs indexés sur l'inflation		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	(31)	457
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	88	79
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	(21)	94
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	1	—
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	62	290
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	27	23
	126	943
Placements non traditionnels		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	28	(26)
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	72	78
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	4	(2)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	312	250
	416	300
Répartition stratégique de l'actif		
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	(4)	—
Revenu net de placement	830 \$	5 405 \$

7. Capital et rendements à long terme annualisés

Le capital, pour la Caisse en fiducie, correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Aux fins de l'établissement des présents états financiers à usage particulier, l'actif net disponible pour le service des prestations ne comprend pas les passifs au titre du régime et, par conséquent, ces états financiers ne visent pas à montrer si l'actif net disponible pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations au titre du régime.

Ainsi qu'il est exigé pour un régime de retraite à prestations déterminées, l'objectif de la Caisse en fiducie est de réaliser un rendement à long terme annualisé qui égale ou dépasse les hypothèses de rendement des placements énoncées dans l'évaluation actuarielle du régime de retraite. Des descriptions qualitatives du processus de gestion des placements et de la qualité des placements sont fournies dans les explications à la note 3, *Placements*, à la note 4, *Juste valeur des instruments financiers*, et à la note 5, *Gestion des risques liés aux instruments financiers*.

Les rendements ne sont pas mesurés conformément aux PCGR. Les rendements des placements sont calculés conformément aux normes du Chartered Financial Analyst (CFA) Institute, comme suit : les calculs sont faits en dollars canadiens selon la variation quotidienne des actifs nets, mesurés selon soit les évaluations du cours de la clôture du marché, soit les estimations de la juste valeur lorsque les évaluations du cours de la clôture du marché n'est pas disponible; les calculs ne comprennent pas les flux de trésorerie externes, et ils sont divisés par la valeur des actifs nets à l'ouverture de l'exercice selon la méthodologie du taux de rendement pondéré dans le temps.

L'évaluation actuarielle la plus récente reçue à l'égard de la Caisse en fiducie a été effectuée en date du 1^{er} avril 2013. Cette évaluation sert à définir les hypothèses sur le rendement nominal à long terme et celui indexé en fonction de l'inflation. Le tableau qui suit présente les hypothèses sur le rendement nominal à long terme des placements et résume les données sur le rendement nominal à long terme annualisé, sur 4 ans et 10 ans, pour la Caisse en fiducie pour les exercices clos le 31 mars :

	2016			2015		
	Rendement nominal annualisé			Rendement nominal annualisé		
	Exigences actuarielles	4 ans	10 ans	Exigences actuarielles	4 ans	10 ans
Caisse de retraite des juges	6,25 %	9,74 %	6,05 %	6,25 %	10,50 %	7,49 %

8. Operations entre apparentés

Le ministre des Finances est l'administrateur du régime de la LCP et de la LPJCP, de sorte que la Caisse en fiducie est une partie liée à la province du Nouveau-Brunswick. L'administrateur du régime détient aussi le rôle de promoteur du régime et donc est responsable de l'administration des sommes perçues auprès des participants du régime et des paiements qui leur sont faits, comme l'indique l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

À titre de société d'État de la province du Nouveau-Brunswick et de fiduciaire de la Caisse en fiducie, la SGPNB est également une partie liée à la Caisse en fiducie. Le promoteur du régime et la SGPNB imputent à la Caisse en fiducie des frais pour les services rendus établis selon la méthode du recouvrement des coûts.

Tous les placements de la Caisse en fiducie inclus dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations sont investis dans des fonds en fiducie à participation unitaire gérés par la SGPNB. La Caisse en fiducie détient une participation indivise dans les actifs sous-jacents des fonds en fiducie à participation unitaire *se reporter à la note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'investissements en infrastructures de la SGPNB ont effectué certains de ses placements immobiliers directs et indirects au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les fonds en fiducie à participation unitaire comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick qui sont comptabilisés à leur juste valeur en date du 31 mars 2016 de 261 \$ (290 \$ en 2015).

Les cotisations de l'employeur et des employés sont présentées à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les cotisations à recevoir de l'employeur et des employés sont présentées à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations.

8. Operations entre apparentés (suite)

Les paiements versés à la Province du Nouveau-Brunswick pour le service des prestations et d'administration du régime sont présentés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les coûts de gestion des placements versés à la SGPNB de 59 \$ (54 \$ en 2015) sont compris dans les frais de gestion des placements dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les montants dus à la SGPNB pour les frais lui devant 15 \$ (11 \$ en 2015) et les dépenses liées à l'administration du Régime à payer à la Province du Nouveau-Brunswick de 12 \$ (10 \$ en 2015) sont compris dans les créditeurs et charges à payer en date du 31 décembre 2015.

9. Engagements

Le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB, le Fonds de valeurs immobilières non canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des divers contrats de société. Le tableau qui suit présente la quote-part revenant à la Caisse en fiducie des engagements non provisionnés en date du 31 mars :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	92 \$	127 \$
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	67	—
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	1 149	1 156
	1 308 \$	1 283 \$

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Le 29 mars 2016, la *Loi mettant en œuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes* a été déposée à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick; la *Loi sur Vestcor*, un projet de loi d'intérêt privé, a été déposée par la suite le 31 mars 2016. La *Loi mettant en œuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes* abrogera la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* et comprend une modification corrélative à la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* transférant la responsabilité fiduciaire de la Caisse en fiducie au ministre des Finances en vigueur le 1^{er} octobre 2016. La *Loi sur Vestcor* prorogera la SGPNB comme une entité à but non lucratif, sous le nom de Société de gestion des placements Vestcor (Placements Vestcor), aussi en vigueur le 1^{er} octobre 2016. En même temps, la Caisse en fiducie s'attend à signer une entente de gestion des placements à long terme avec Placements Vestcor.

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2016

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière en date du 31 mars 2016, les états des résultats et de l'évolution du surplus (déficit) accumulé, la variation de la dette nette et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick en date du 31 mars 2016 ainsi que de ses résultats et de l'évolution du surplus (déficit) accumulé, la variation de la dette nette et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.



Comptables professionnels agréés

Le 6 juin 2016
Fredericton, Canada

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État de la situation financière**

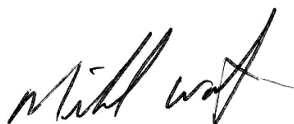
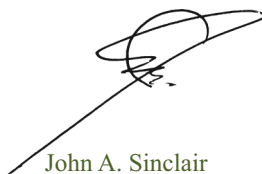
En date du 31 mars 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	66 \$	53 \$
Débiteurs	3 630	2 736
Autres débiteurs	6	2
Total des actifs financiers	3 702	2 791
PASSIFS FINANCIERS		
Créditeurs et charges à payer	4 252	3 164
Régime complémentaire de retraite <i>(note 5)</i>	350	360
Avantages sociaux futurs des employés <i>(note 6)</i>	73	64
Total des passifs financiers	4 675	3 588
DETTE NETTE	(973)	(797)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles <i>(note 3)</i>	503	450
Charges payées d'avance	519	355
Total des actifs non financiers	1 022	805
SURPLUS ACCUMULÉ	49 \$	8 \$

Obligations contractuelles et éventualités *(note 4)*Indemnisations et litige *(note 10)*Événements postérieurs à la date du bilan *(note 11)**Se reporter aux notes afférentes aux états financiers*

Approuvé au nom du conseil d'administration :

Michael W. Walton
Président du Conseil d'administrationJohn A. Sinclair
Président et Chef de direction

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des résultats et de l'évolution du surplus (déficit) accumulé

Exercice clos le 31 mars 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016 Budget (note 8)	2016 Réal	2015 Réal
PRODUITS			
Frais de gestion de placements	11 770 \$	12 427 \$	11 140 \$
Autre	—	2	2
Total des produits	11 770	12 429	11 142
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux (note 8)	8 169	9 246	8 099
Systèmes d'information	1 880	1 873	1 655
Bureau et entreprise	598	414	408
Services professionnels	518	376	434
Loyer de bureaux	342	303	304
Amortissement des immobilisations corporelles	257	176	140
Total des charges	11 764	12 388	11 040
SURPLUS DE L'EXERCICE	6 \$	41 \$	102 \$
SURPLUS (DÉFICIT) ACCUMULÉ au début de l'exercice	(25)\$	8 \$	(94) \$
Surplus de l'exercice	6	41	102
SURPLUS (DÉFICIT) ACCUMULÉ à la fin de l'exercice	(19)\$	49 \$	8 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la variation de la dette nette

Exercice clos le 31 mars 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016 Budget (note 8)	2016 Réal	2015 Réal
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(797)\$	(797)\$	(723) \$
VARIATION AU COURS DE L'EXERCICE			
Surplus de l'exercice	6	41	102
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(263)	(229)	(243)
Amortissement des immobilisations corporelles	257	176	140
Variation nette des charges payées d'avance	—	(164)	(73)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	—	(176)	(74)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(797) \$	(973)\$	(797) \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État des flux de trésorerie**

Exercice clos le 31 mars 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Surplus de l'exercice	41 \$	102 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	176	140
Augmentation des débiteurs	(894)	(194)
Diminution (augmentation) des autres débiteurs	(4)	65
Augmentation des créditeurs et charges à payer	1 088	177
Augmentation du régime complémentaire de retraite	14	16
Augmentation des avantages sociaux futurs des employés	9	5
Augmentation des charges payées d'avance	(164)	(73)
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	266	238
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(229)	(243)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en immobilisations	(229)	(243)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Païement au titre du régime complémentaire de retraite	(24)	(24)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	(24)	(24)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE AU COURS DE L'EXERCICE	13	(29)
Trésorerie au début de l'exercice	53	82
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	66 \$	53 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

1. Nature des activités

La Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (la « SGPNB ») a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* (la « Loi »), qui a été promulguée le 11 mars 1996.

La SGPNB est une société sans capital-actions. La SGPNB recouvre la totalité de ses charges de fonctionnement et de ses dépenses en immobilisations selon la méthode du recouvrement des coûts. En tant que corporation de la Couronne, la SGPNB est exonérée d'impôts sur le bénéfice au fédéral et au provincial.

Le mandat de la SGPNB prescrit par la Loi est le suivant :

- agir à titre de fiduciaire pour la caisse du Compte de retraite en fiducie des juges de la Cour provinciale (la « Caisse en fiducie »);
- fournir des services de conseils en placement ainsi que des services pour certaines autres caisses en fiducie;
- promouvoir le développement du secteur des services financiers et des marchés financiers dans la province du Nouveau-Brunswick;
- prendre en considération les possibilités de placement dans la province du Nouveau-Brunswick lorsqu'elle élabore ses politiques en matière de placement;
- mener les autres activités ou tâches autorisées ou prescrites par la Loi ou encore exigées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Au 31 mars 2016, la valeur marchande estimative des actifs gérés par la SGPNB était de 13,2 milliards de dollars (13,0 milliards de dollars en 2015). Ces actifs sont majoritairement détenus séparément dans des fonds en fiducie à participation unitaire distincts gérés par la SGPNB. La SGPNB ne consolide pas les résultats financiers des Caisses ou des fonds en fiducie dans ses états financiers.

2. Principales méthodes comptables

Ces états financiers ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public pour les autres organismes publics.

Les principales méthodes comptables utilisées dans le cadre de l'établissement de ces états financiers sont les suivantes :

a) *Constatation des produits*

Les honoraires sont inscrits à titre de produits à mesure que les services sont rendus et que leur recouvrement est probable.

b) *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût d'acquisition moins l'amortissement cumulé. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée de vie utile estimative, selon la méthode linéaire, aux taux suivants :

Matériel informatique	- 3 ans
Mobilier et matériel	- 5 à 12,5 ans
Améliorations locatives	- sur la durée résiduelle du bail

Afin de déterminer si elles ont subi une dépréciation, les immobilisations corporelles sont évaluées lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur au titre des avantages économiques futurs est inférieure à leur valeur comptable. L'évaluation de leur durée de vie utile est effectuée sur une base annuelle et elle est révisée le cas échéant.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) *Avantages sociaux futurs des employés*

i) Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la SGPNB sont couverts en vertu du Régime à risques partagés dans les services publics (le « RRPSP ») de la province du Nouveau-Brunswick depuis le 1^{er} janvier 2014. Le RRPSP est un régime de prestations contributives cibles. Avant le 1^{er} janvier 2014, les employés à temps plein de la SGPNB étaient couverts en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, un régime multi-employeurs à prestations contributives déterminées. La SGPNB n'a aucune obligation directe ni aucun droit direct à l'égard de tout passif non capitalisé ou de tout excédent des deux régimes.

ii) Congés de maladie

La SGPNB offre aux employés admissibles, des congés de maladie qui s'accumulent, mais qui ne s'acquièrent pas. Ces avantages s'accumulent pendant la carrière active estimative des employés et sont passés en charges selon des évaluations et des hypothèses actuarielles.

d) *Instruments financiers*

Les instruments financiers sont des contrats établissant des droits ou obligations d'obtenir ou de fournir des avantages économiques. Les actifs financiers sont composés de la trésorerie, des débiteurs et des autres débiteurs. Les passifs financiers comprennent les créditeurs et charges à payer. L'évaluation de la juste valeur dépend de l'utilisation de données comportant plusieurs niveaux de subjectivité. Il est possible de catégoriser les niveaux de subjectivité en ce qui est appelé la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. La trésorerie est comptabilisée à la juste valeur et elle est classée dans la hiérarchie des évaluations à la juste valeur de niveau 1. Les débiteurs et les autres débiteurs sont évalués selon le montant le moins élevé entre le coût amorti et le montant recouvrable net. Les créditeurs et charges à payer sont évalués au coût amorti.

e) *Incertitude relative à la mesure*

L'incertitude relative à la mesure est l'incertitude liée à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté ou communiqué dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant constaté ou communiqué et un autre montant raisonnablement possible. L'évaluation de la durée de vie utile estimative et la sélection des taux d'amortissement des immobilisations corporelles (*note 3*), l'estimation du passif actuariel au titre du régime complémentaire de retraite (*note 5*) ainsi que les calculs et hypothèses actuariels utilisés pour évaluer les avantages sociaux futurs des employés (*note 6*) constituent des exemples d'incertitudes.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 mars 2016

(en milliers de dollars canadiens)

3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	31 mars 2016 Total
Coût				
Solde à l'ouverture	1 258 \$	450 \$	425 \$	2 133 \$
Acquisitions	183	27	19	229
Dispositions	—	—	—	—
Solde à la clôture	1 441	477	444	2 362
Amortissement cumulé				
Amortissement cumulé à l'ouverture	968	364	351	1 683
Amortissement	146	16	14	176
Dispositions	—	—	—	—
Amortissement cumulé à la clôture	1 114	380	365	1 859
Valeur comptable nette	327 \$	97 \$	79 \$	503 \$

	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	31 mars 2015 Total
Coût				
Solde à l'ouverture	1 084 \$	422 \$	414 \$	1 920 \$
Acquisitions	204	28	11	243
Dispositions	(30)	—	—	(30)
Solde à la clôture	1 258	450	425	2 133
Amortissement cumulé				
Amortissement cumulé à l'ouverture	879	352	342	1 573
Amortissement	119	12	9	140
Dispositions	(30)	—	—	(30)
Amortissement cumulé à la clôture	968	364	351	1 683
Valeur comptable nette	290 \$	86 \$	74 \$	450 \$

4. Obligations contractuelles et éventualités

La SGPNB loue ses locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation de dix ans qui vient à échéance le 31 janvier 2022. Les paiements minimums futurs exigibles au titre du contrat totalisent 256 \$ par année. À la conclusion du contrat, la SGPNB a reçu un incitatif à la location d'un montant de 25 \$, qui est imputé à la charge de location de bureaux dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Un droit de premier rang grevant les améliorations locatives et le mobilier et matériel a été accordé au propriétaire à titre de garantie pour l'incitatif à la location.

Le contrat de location comporte deux clauses de résiliation anticipée possible qui pourraient entraîner une hausse rétroactive des paiements de loyer minimaux versés pour tenir compte de la durée raccourcie du bail. La résiliation anticipée pourrait aussi donner lieu au remboursement du solde non amorti de l'incitatif à la location.

5. Régime complémentaire de retraite

La SGPNB a un passif estimatif de 350 \$ (360 \$ en 2015) au titre des prestations complémentaires de retraite spéciales ayant trait à des services passés qui ont été accordées en 2003 et en 2004. Ce montant équivaut à la valeur de rachat des versements prévus. Le coût final pour la SGPNB variera en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation et de certains facteurs démographiques. Les variations du passif prévu sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les paiements effectués jusqu'à ce jour et les paiements futurs proviendront d'une augmentation des honoraires imputés aux caisses. La SGPNB entend effectuer des versements de 25 \$ au cours des douze prochains mois.

6. Avantages sociaux futurs des employés

a) Prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, la SGPNB a passé en charges des cotisations de 633 \$ en vertu du régime de retraite RRPSP (611 \$ en 2015).

b) Congés de maladie

Les employés à temps plein reçoivent une indemnité pour congés de maladie dont les droits s'accumulent au taux de 1,25 jour par mois jusqu'à un maximum de 240 jours. Un employé peut se prévaloir d'un congé de maladie rémunéré d'une durée équivalant au nombre de jours accumulés ou se voir attribuer jusqu'à un maximum de 15 jours de travail rémunérés si l'employé ne possède pas assez de jours de congés de maladie et devrait être en mesure de retourner au travail dans un délai à court terme. Il s'agit d'un régime sans capitalisation ne comportant aucun actif spécifique distinct pour le règlement des obligations.

Les hypothèses importantes utilisées pour l'évaluation des prestations de maladie pour l'exercice clos le 31 mars 2016 étaient :

	2016	2015
Taux d'actualisation annuel	3,19 %	2,67 %
Hausses salariales annuelles	2,25 %	2,55 %
Mortalité	Aucune	Aucune
Âge au départ à la retraite	62	62
Méthode d'évaluation actuarielle	Méthode des unités de crédit projetées au prorata des services rendus	

Aux fins de l'évaluation actuarielle, l'hypothèse du taux d'utilisation excédentaire net des congés de maladie (plus de 15 jours) est 0,8919 jours par année à tout âge (en 2015, de 0 à 1,3 jours selon l'âge de la personne).

L'information concernant le passif au titre des congés de maladie inclus dans les avantages sociaux futurs des employés dans l'état de la situation financière se présente comme suit :

	2016	2015
Obligation au titre des congés de maladie accumulés		
Solde au début de l'exercice	76 \$	73 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	24	13
Prestations versées	(15)	(10)
Perte actuarielle	41	—
Solde à la fin de l'exercice (non capitalisé)	126	76
Gain actuariel net non amorti	(53)	(12)
Passif au titre des congés de maladie accumulés	73 \$	64 \$

7. Opérations entre apparentés

La SGPNB est apparentée à tous les ministères, organismes et corporation de la Couronne de la Province du Nouveau-Brunswick, lesquels sont tous sous contrôle commun. En plus de sa participation au régime de retraite et au régime complémentaire de retraite, la SGPNB fait appel à des parties liées pour des services administratifs dans le cours normal de ses activités, qui sont enregistrés à la valeur d'échange acceptée par les parties.

Les montants dus à des parties liées de 71 \$ (2 \$ en 2015) sont inclus dans les créiteurs et charges à payer. Des frais de 37 \$ (37 \$ en 2015) sont inclus dans les dépenses administratives et d'entreprise.

La SGPNB dépend économiquement des produits provenant de ses clients en vertu du modèle de gestion basé sur la récupération des coûts selon lequel elle exerce ses activités. Environ 94 % du revenu de la SGPNB provient de deux clients.

8. Budget

Les montants prévus au budget compris dans les présents états financiers sont les montants consolidés dans le Budget principal des dépenses de la province du Nouveau-Brunswick. La direction prépare le budget en ayant recours aux meilleures estimations qui reflètent l'expérience passée et les projets à venir. Le budget a été examiné et approuvé par le conseil d'administration de la SGPNB le 24 novembre 2014 et a été soumis au ministre des Finances en décembre.

Suite à avoir accepté deux nouveaux clients, le conseil d'administration a approuvé une modification à la ligne du budget pour les salaires et avantages sociaux de 8 169 \$ à 8 183 \$ afin d'embaucher du personnel supplémentaire.

9. Gestion des risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de crédit. Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'exposition de la SGPNB au risque de crédit se limite à la valeur comptable de ses débiteurs et autres débiteurs, dont les montants ont tous été recouverts subséquemment à la date des états financiers.

10. Indemnisations et litige

La SGPNB fournit des indemnisations aux membres de sa direction et à ses administrateurs suivant certains règlements de la société. La SGPNB peut être tenue de dédommager ces personnes dans l'éventualité d'une réclamation portée contre elles. Le caractère incertain de ces indemnisations empêche la SGPNB d'évaluer raisonnablement le montant maximum des paiements potentiels qu'elle serait tenue de faire. À ce jour, la SGPNB n'a reçu aucune réclamation et n'a effectué aucun paiement d'indemnisation.

Le 30 décembre 2015, un avis de poursuite et exposé de la demande ont été déposés à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick et nomment comme défendeurs la SGPNB et la Province du Nouveau-Brunswick, le Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick, le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et le conseil des fiduciaires du RRPSP. La demande survient de la modification du RRPSP comme un régime à risques partagés. La SGPNB, pour sa part, a joué un rôle limité dans ce processus, et ce, selon la direction et l'indemnité fournies par la Province du Nouveau-Brunswick. La Province défend la SGPNB dans cette cause selon son obligation en vertu de l'indemnité.

11. Événements postérieurs à la date du bilan

La *Loi mettant en œuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes* et la *Loi sur Vestcor* ont été déposées à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le 29 et le 31 mars 2016, respectivement. Les projets de loi ont pour but de proroger la SGPNB comme une entité à but non lucratif sous le nom de Société de gestion des placements Vestcor. Le 1^{er} octobre 2016, les responsabilités de gouvernance seront transférées de la Province du Nouveau-Brunswick à une société gouvernée initialement en parts égales par le RRPSP et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. La *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* sera abrogée dès le 1^{er} octobre 2016. On ne s'attend pas à ce que cette disposition modifiant la gouvernance et le nom ait un impact important sur les activités de la SGPNB.